

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 mai 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Lecroq, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 18-02 du 11 mai 2023

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COMITÉS ET PARTENAIRES SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX 2023 – CONVENTIONS ET AVENANTS AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions conclues entre le Département et les comités départementaux de randonnée pédestre, de tir à l'arc, de canoë-kayak, olympique et sportif, et l'association Profession sport et loisirs,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE aux associations suivantes, au titre de leur activité respective, les subventions de fonctionnement affectées à la réalisation des objectifs conventionnels 2023 définis par pôles :

- 200 000 euros au Comité départemental de voile,
- 35 000 euros au Comité départemental de canoë-kayak,
- 32 000 euros au Comité départemental de la randonnée pédestre,
- 240 000 euros au Comité départemental olympique et sportif,
- 23 000 euros au Comité départemental de tir à l'arc,
- 42 000 euros au Comité départemental de natation,
- 20 000 euros à l'Association Profession Sport et Loisirs 93,
- 5 000 euros au Comité départemental de cyclisme ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- Comité départemental de voile,
- Comité départemental de natation ;



- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- Comité départemental de randonnée pédestre,
- Comité départemental de tir à l'arc,
- Comité départemental de canoë-kayak,
- Comité départemental olympique et sportif,
- Association Profession Sport et Loisirs 93 ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.